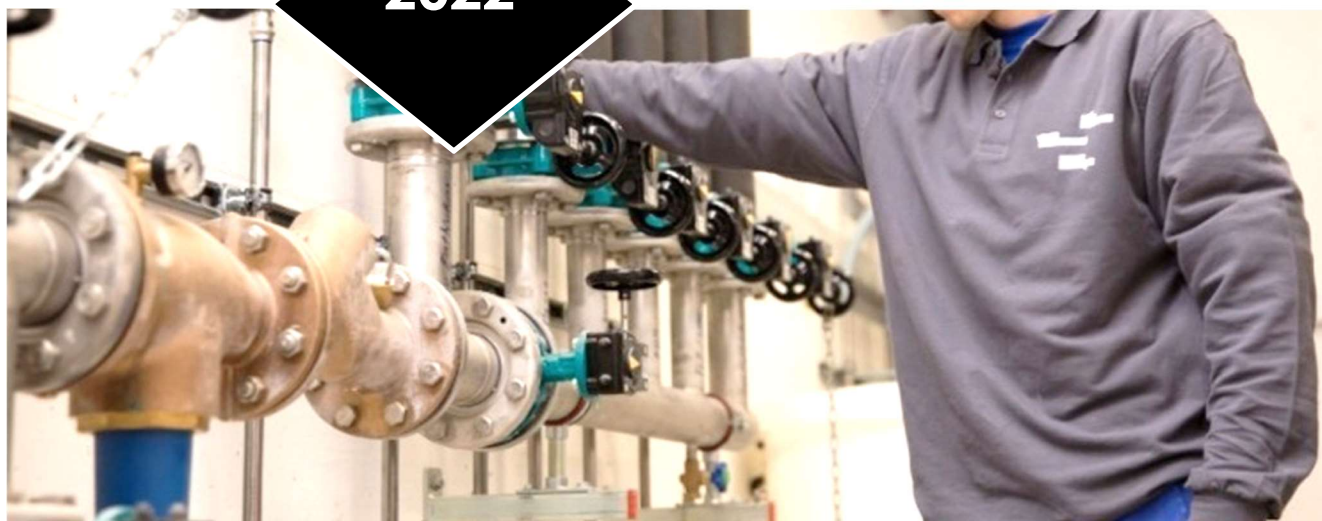




RAPPORT *DE GESTION*

2022



Sommaire

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT	4
II PROFIL DE LA FONDATION	4
III RAPPORT DE L'ADMINISTRATION.....	5
IV COMPTES ANNUELS	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	18



I. Billet du Président

En préambule, je souhaitais d'abord saluer les nouveaux corps de métier qui ont rejoint Retaval en 2022, à savoir les ramoneurs et les poêliers-fumistes. Cela démontre, si besoin était, la nécessité de pouvoir offrir des prestations de retraite anticipée à l'ensemble des salariés de l'artisanat du bâtiment valaisan au bénéfice d'une convention collective.

L'analyse de l'exercice 2022 nous permet de constater que les mesures prises (augmentation des cotisations, incitation à retarder la prise de la retraite anticipée) portent leurs fruits et contribuent à améliorer la situation financière de la caisse.

Cependant aux vues de la pyramide des âges, le nombre de bénéficiaires potentiels futurs maintiendra la caisse sous une forte pression.

Cette pression, couplée à nos tiraillements intérieurs entre la nécessité de trouver un équilibre financier pour la caisse et d'offrir néanmoins des prestations permettant aux bénéficiaires de pouvoir disposer de bonnes prestations sur la plus longue durée possible prévue par Retaval, doit continuer à nous faire explorer des solutions exogènes (rapprochement avec d'autres caisses) afin de pérenniser l'offre de retraite anticipée pour les salariés des métiers de l'artisanat du bâtiment.



Blaise Carron
Président

Sion, mai 2023

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998. En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|---|
| – TEC-BAT | Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment |
| – SUISSETEC Oberwallis | Association de la technique du bâtiment, section Haut-Valais |
| – METALTEC VS | Association valaisanne des entreprises de construction métallique |
| – EIT.valais | Association valaisanne des installateurs-électriciens |
| – JARDINSUISSE VS | Association valaisanne des paysagistes |
| – AVMR | Association valaisanne des maîtres ramoneurs |
| – AVCC | Association valaisanne des constructeurs de cheminées |
| – SCIV-SYNA | Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais |
| – UNIA | Syndicat interprofessionnel |

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

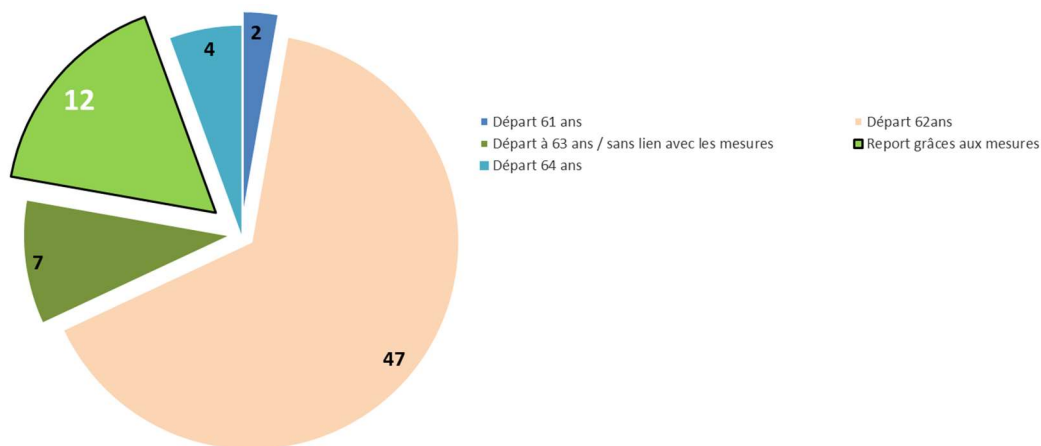
Le Conseil de fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue jusqu'au 31 décembre 2027 et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers.

III. Rapport de l'administration

Résultat structurel équilibré : les nouvelles mesures engagées produisent déjà leurs résultats

La Fondation RETAVAL enregistre une baisse de départs pour l'exercice passé en revue avec 65 départs en préretraite contre 78 en 2021. Les résultats de la première année sous le régime des nouvelles prestations RETAVAL ne se sont pas fait attendre : 12 travailleurs ont décidé de prendre leur préretraite à 63 ans afin de bénéficier d'une rente plus avantageuse, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

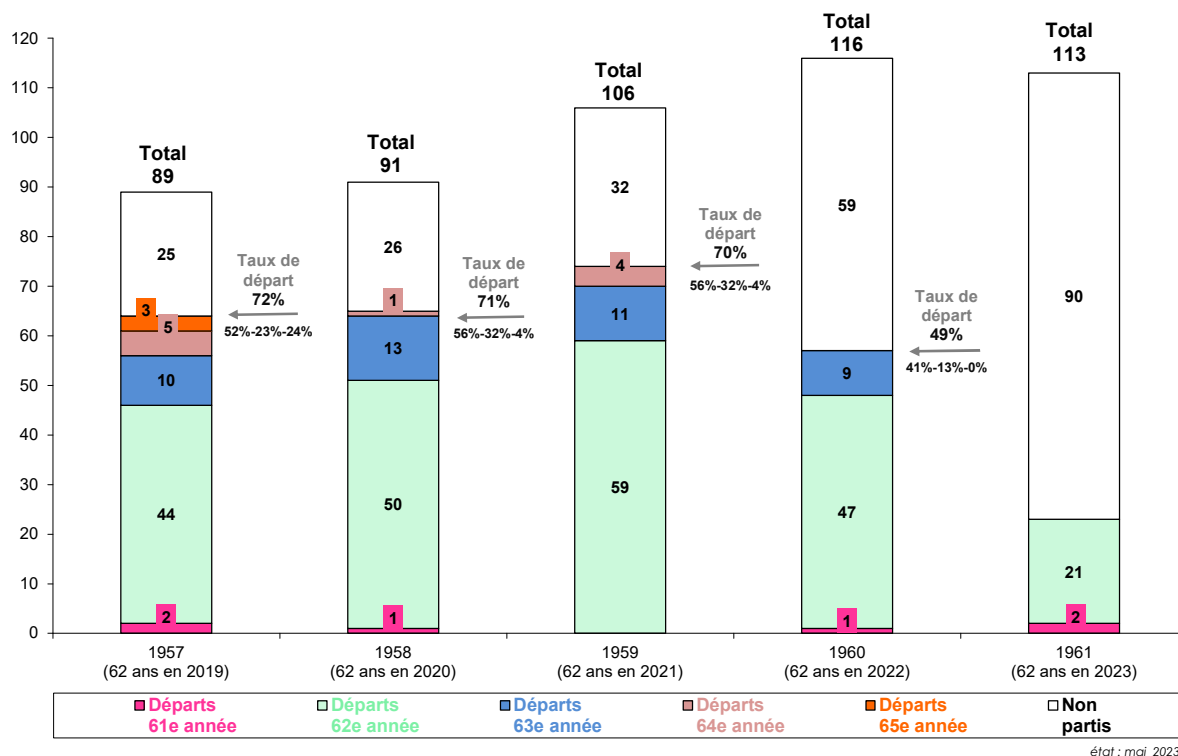


Répartition des départs en 2022 (et reports 2023)

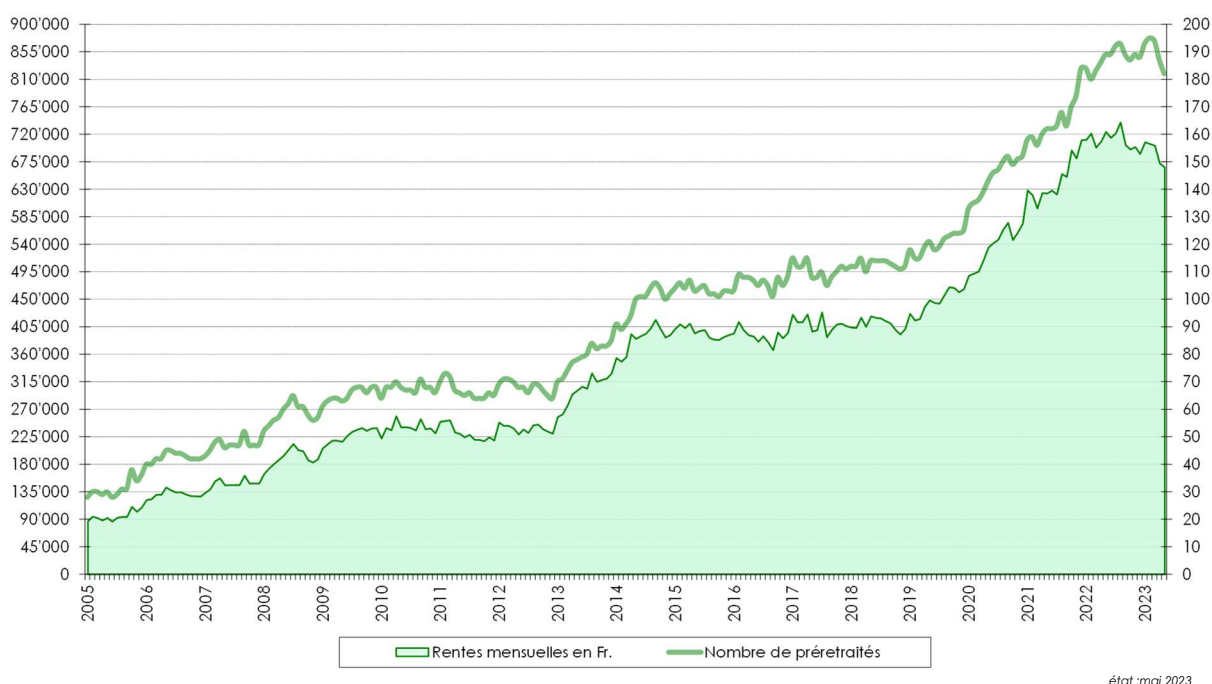
Par conséquent, les capitaux de prévoyance ayant dû être constitués pendant l'exercice s'élèvent à CHF 8'670'435.13, soit près de 3 millions en moins que pour l'exercice précédent. Les cotisations réglementaires ont permis d'encaisser CHF 10'449'403.57, soit 2.4% de la masse salariale en 2022. L'augmentation du taux des cotisations de 1.9% à 2.4% a permis d'équilibrer le résultat structurel qui se chiffre à CHF 1'778'968.44. Le résultat global de l'exercice montre un excédent de produits de + CHF 1'445'099.04. Si bien que le taux de couverture augmente pour passer de 108.87 % à fin 2021 à 120.30 % à fin 2022 et les fonds libres montent à CHF 2'750'287.79.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de départs en retraite anticipée	41	43	42	54	64	78	65
Constitution capitaux de prévoyance	5.4 mios	6.0 mios	5.9 mios	8.2 mios	9.4 mios	11.7 mios	8.7 mios
Cotisations travailleurs et employeurs	6.2 mios	6.2 mios	6.3 mios	6.5 mios	6.8 mios	8 mios taux 1.7%→1.9%	10.4 mios taux 1.9%→2.4%
Résultat de l'activité d'assurance	738'445	137'733	400'816	-1.7 mio	-2.6 mios	-3.7 mios	1.8 mios
Résultat global de l'exercice	494'301	-125'862	131'784	-1.8 mio	-2.9 mios	-3.8 mios	1.4 mios
Durée moyenne de la retraite anticipée	32.7 mois	32.1 mois	33.0 mois	34.0 mois	33.9 mois	33.2 mois	33.25 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	3'424	3'829	3'433	3'942	3'649	3'900	3'479
Const. moyenne cap. prév. par rentier	132'551	140'569	141'184	151'512	146'824	149'822	133'391
Fortune nette de prév. de la caisse	17.4 mios	17.5 mios	17.9 mios	18.1 mios	17.0 mios	16.0 mios	16.4 mios
Capitaux prév. néc. pour rentiers au 31.12	7.5 mios	7.8 mios	8.1 mios	10.1 mios	12.0 mios	14.7 mios	13.5 mios
Fonds libres	9.8 mios	9.7 mios	9.8 mios	8.0 mios	5.1 mios	1.3 mios	2.7 mios
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	230.4 %	223.8 %	221.3 %	179.6 %	142.5 %	108.9%	120.3%

Ces résultats sont encourageants et démontrent que les décisions prises par le Conseil de Fondation l'an dernier ont permis de maintenir l'attractivité des prestations tout en tendant à garantir sur le long terme la continuité de la caisse de retraite anticipée RETAVAL.

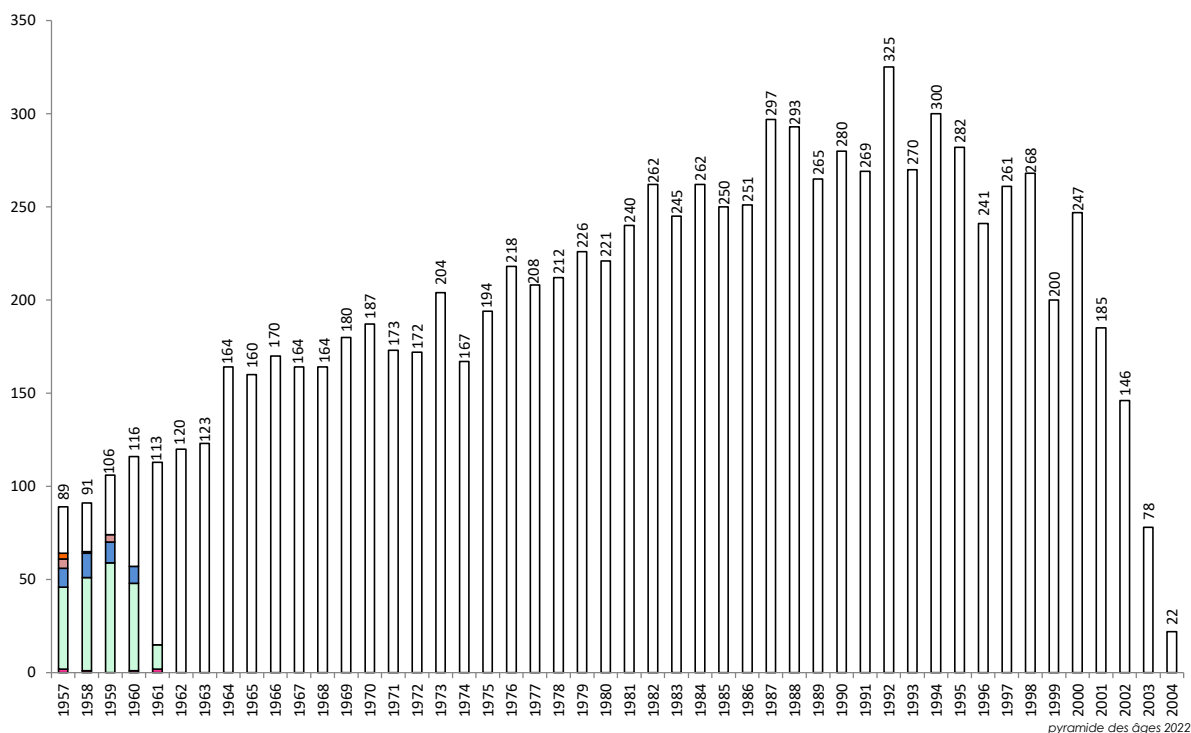


Les reports de départs en préretraite ont par voie de conséquence eu un impact sur le taux de départ des travailleurs de la classe 1960. Ce taux est mené à évoluer dans la mesure où les départs devraient avoir lieu durant l'année 2023, faisant augmenter le taux des départs à 63 ans.



Si bien que les constats relevés sont également visibles sur ce graphique indiquant la progression du montant mensuel des rentes versées. Au mois de mai 2023, une baisse du nombre de pré-retraités ainsi que du montant de rentes versées est enregistrée:

– Décembre 2020	152 pré-retraités	CHF 573'401.- de rentes mensuelles versées
– Décembre 2021	184 pré-retraités	CHF 712'355.- de rentes mensuelles versées
– Décembre 2022	188 pré-retraités	CHF 687'666.- de rentes mensuelles versées
– Mai 2023	182 pré-retraités	CHF 665'480.- de rentes mensuelles versées



Au vue de la pyramide des âges ci-dessus, la situation doit rester sous contrôle. Même si l'exercice passé en revue nous permet d'envisager l'avenir de la caisse de préretraite de manière plus sereine, le nombre de travailleurs pouvant bénéficier d'une rente ces prochaines années sont extrêmement nombreux.

Accueil de deux nouveaux partenaires

Durant l'exercice 2022, la Fondation RETAVAL a accueilli deux nouvelles associations partenaires : L'association valaisanne des maîtres ramoneurs ainsi que l'association valaisanne des constructeurs de cheminées. Le tableau structural de la caisse a été adapté en conséquence. Grâce à ce nouveau partenariat, le premier ramoneur du Valais devrait prendre sa préretraite dès le mois d'octobre 2023.

	Nombre d'entreprises		Nombre de cotisants		Masse salariale	
Technique et enveloppe du bâtiment	359	41.7 %	2'993	31.5 %	171.2 mios	38.4 %
Construction métallique	133	15.4 %	1'195	12.6 %	72.1 mios	16.2 %
Electricité	177	20.6 %	1'823	19.2 %	108.4 mios	24.3 %
Paysagisme	109	12.7 %	742	7.8 %	31.7 mios	7.1 %
Bailleurs de service	69	8.0 %	2'677	28.2 %	58.1 mios	13.1 %
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	14	1.6 %	78	0.8 %	4.1 mios	0.9 %
	861	100.0 %	9'508	100.0 %	445.7 mios	100.0 %

statistiques 2022

Positivité, mais vigilance !

Les résultats de cette année 2022 sont positifs. Il s'agit cependant de la première année sous le régime des nouvelles prestations. Il est donc primordial de rester prudents et de poursuivre l'analyse du comportement de prise en retraite anticipée des assurés. Car nous le savons, la vague des gros effectifs d'assurés pouvant prétendre à la préretraite est aujourd'hui face à nous.

Stéphanie Ratinaud

Ratinaud
Collaboratrice spécialisée

Fabien Chambovey

Chambovey
Gérant

Sion, mai 2023

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Placements	6.4	16'455'866.06	16'145'604.24
Liquidités		1'261'414.15	762'828.50
Débiteurs affiliés	7.4	2'754'366.71	2'074'963.14
Placements auprès de CAPAV	6.5	12'440'085.20	13'307'812.60
Comptes de régularisation actif		0.00	0.00
Actifs transitoires	7.5	0.00	0.00
T O T A L D E L' A C T I F		16'455'866.06	16'145'604.24

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Comptes de régularisation passif		160'563.45	124'991.85
Passifs transitoires	7.6	160'563.45	124'991.85
Capitaux de prévoyance		13'545'014.82	14'715'423.64
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	11'653'916.00	12'706'738.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	1'891'098.82	2'008'685.64
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		2'750'287.79	1'305'188.75
Fonds libres		2'750'287.79	1'305'188.75
T O T A L D U P A S S I F		16'455'866.06	16'145'604.24

COMPTES D'EXPLOITATION

	Notes	2022	2021
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	10'449'403.57	7'966'102.50
Cotisations des salariés		5'225'740.85	3'983'868.80
Cotisations des employeurs		5'223'662.72	3'982'233.70
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		10'449'403.57	7'966'102.50
Prestations réglementaires		-9'840'843.95	-8'923'397.40
Rentes de préretraite		-8'478'584.00	-7'703'675.00
Cotisations au 2e pilier		-1'362'259.95	-1'219'722.40
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-9'840'843.95	-8'923'397.40
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		1'170'408.82	-2'762'747.18
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		8'478'584.00	7'703'675.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		1'362'259.95	1'219'722.40
Constitution capital de prévoyance des rentes		-7'425'762.00	-10'195'497.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-1'244'673.13	-1'490'647.58
Résultat net de l'activité d'assurance		1'778'968.44	-3'720'042.08
Résultat net des placements	6.6	130'465.70	432'956.20
Intérêt des liquidités		-1'638.65	-1'012.15
Produits financiers		132'272.60	434'005.85
Frais bancaires et de gestion des titres		-168.25	-37.50
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-1'847.75	-4'911.00
Indemnités et frais de séances		-1'249.25	-4'156.20
Frais divers	7.2	-598.50	-754.80
Frais d'administration		-462'487.35	-485'258.85
Administration générale	7.3	-454'444.75	-430'516.75
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-4'092.60	-50'942.10
Autorités de surveillance		-3'950.00	-3'800.00
Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs		1'445'099.04	-3'777'255.73
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Excédent des produits / Excédent des charges		1'445'099.04	-3'777'255.73

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.06.2022
Règlement de placement	24.05.2018
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2018

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des métiers de l'électricité
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la profession de ramoneur
- CCT des poêliers-fumistes et constructeurs de cheminées

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2022

Délégation patronale			Délégation syndicale		
	M.	Stéphane Meyer, Vice-Président		M.	Blaise Carron, Président
	Hr.	Hans-Jakob Rieder		M.	Serge Aymon
	M.	Yves Pascal Giroud		M.	Bernard Tissières
	M.	Patrice Cordonier		M.	François Thurre

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

	M.	Christian Solioz		M.	Frédéric Pellat
---	----	------------------	---	----	-----------------

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Gabriel Décaillet
Directeur

M. Fabien Chambovey
Chef du secteur Caisses sociales

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef de secteur disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de révision et autorité de surveillance**Expert agréé en
Prévoyance professionnelle**

Pittet Associés SA
M. Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Lausanne

Organe de révision

Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

Technique et enveloppe du bâtiment
Construction métallique
Electricité
Paysagisme
Bailleurs de services
Ramoneurs / Poêliers-fumistes

	2022		2021	
Technique et enveloppe du bâtiment	359	41.7%	343	41.8%
Construction métallique	133	15.4%	126	15.3%
Electricité	177	20.6%	175	21.3%
Paysagisme	109	12.7%	104	12.7%
Bailleurs de services	69	8.0%	73	8.9%
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	14	1.6%	0	0.0%
Total	861	100.0%	814	100.0%

II. Membres actifs et rentiers**2.1 Assurés actifs**

Technique et enveloppe du bâtiment
Construction métallique
Electricité
Paysagisme
Bailleurs de services
Ramoneurs / Poêliers-fumistes

	2022		2021	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'993	31.5%	2'913	32.8%
Construction métallique	1'195	12.6%	1'192	13.4%
Electricité	1'823	19.2%	1'734	19.5%
Paysagisme	742	7.8%	742	8.3%
Bailleurs de services	2'677	28.2%	2'308	26.0%
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	78	0.8%	0	0.0%
Total	9'508	100.0%	8'889	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

Technique et enveloppe du bâtiment
Construction métallique
Electricité
Paysagisme
Bailleurs de services

	31.12.2022		31.12.2021	
Technique et enveloppe du bâtiment	86	46.0%	87	47.3%
Construction métallique	47	25.1%	48	26.1%
Electricité	35	18.7%	37	20.1%
Paysagisme	11	5.9%	12	6.5%
Bailleurs de services	8	4.3%	6	3.3%
Total	187	100.0%	190	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt trois ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée.

Pour un départ à 62 ans: de 62 à 63 ans, il est égal aux 70% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 50'400.- par année pour une rente complète (Fr. 4'200.- par mois). De 63 à 65 ans, il est égal aux 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année pour une rente complète (Fr. 4'500.- par mois).

Pour un départ à 63 ans: il est égal aux 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année pour une rente complète (Fr. 4'500.- par mois). Ainsi qu'un supplément de rente de CHF 200.- portant la rente mensuelle maximale à CHF 4'700.-.

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de pensions CAPAV. Pour les assurés affiliés à la CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des cotisations sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	1.20 %
Part travailleur	<u>1.20 %</u>
Total	<u>2.40 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2022 CHF	2021 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	12'706'738.00	10'214'916.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	7'425'762.00	10'195'497.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	- 8'478'584.00	- 7'703'675.00
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>11'653'916.00</u>	<u>12'706'738.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2022 CHF	2021 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	2'008'685.64	1'737'760.46
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	1'244'673.13	1'490'647.58
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	- 1'362'259.95	- 1'219'722.40
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>1'891'098.82</u>	<u>2'008'685.64</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en août 2021 effectuée sur la base des données au 31.12.2020. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2015

(dans la précédente expertise à fin 2017, nous avons considéré les fréquences tirées des tables actuarielles LPP 2010)

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>16'295'302.61</u>	<u>16'020'612.39</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>13'545'014.82</u>	<u>14'715'423.64</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	120.30%	108.87%

5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>16'295'302.61</u>	<u>16'020'612.39</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		13'545'014.82	14'715'423.64
Autres réserves engagées		0.00	0.00
Total des engagements	(b)	<u>13'545'014.82</u>	<u>14'715'423.64</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	120.30%	108.87%

Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>2'750'287.79</u>	<u>1'305'188.75</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Liquidités	1'261'414.15	762'828.50
Débiteurs affiliés	2'754'366.71	2'074'963.14
Placements auprès de la CAPAV	<u>12'440'085.20</u>	<u>13'307'812.60</u>
Total	<u>16'455'866.06</u>	<u>16'145'604.24</u>

6.5 Placement auprès de la CAPAV

	2022 CHF	2021 CHF
Solde au 01.01	13'307'812.60	14'873'806.75
Apports / retraits	- 1'000'000.00	- 2'000'000.00
Intérêts (2022 1.00% / 2021 3.00%)	132'272.60	434'005.85
Total	12'440'085.20	13'307'812.60

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	- 1'638.65	- 1'012.15
Intérêts sur placement CAPAV (2022 1.00% / 2021 3.00%)	132'272.60	434'005.85
Frais bancaires	- 168.25	- 37.50
Total	130'465.70	432'956.20

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Cotisations des salariés	5'235'432.60	3'985'763.40
Récupération cotisations amorties	147.10	1'363.25
Pertes sur débiteurs	- 9'838.85	- 3'257.85
Total cotisations des salariés	5'225'740.85	3'983'868.80
	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Cotisations des employeurs	5'235'432.60	3'985'763.45
Récupération cotisations amorties	220.12	0.00
Pertes sur débiteurs	- 11'990.00	- 3'529.75
Total cotisations des employeurs	5'223'662.72	3'982'233.70
Total cotisations des salariés et des employeurs	10'449'403.57	7'966'102.50

7.2 Frais divers

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Charges diverses	598.50	754.80

7.3 Administration générale

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Administration générale	454'444.75	430'516.75

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1% + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

7.4 Débiteurs affiliés

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Contributions à recevoir	<u>2'754'366.71</u>	<u>2'074'963.14</u>

7.5 Actifs transitoires

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Actifs transitoires	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

7.6 Passifs transitoires

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	160'533.45	115'089.85
Rentes à payer	0	9'902.00
Factures à payer	30.00	0.00
Total	<u>160'563.45</u>	<u>124'991.85</u>

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Sans objet

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS
SECTEUR CAISSES SOCIALES

Gabriel DECAILLET
Directeur

Fabien CHAMBOVEY
Sous-Directeur

Sion, mai 2023



Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes annuels au conseil de fondation de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), à Sion

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1 LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fiduciaire FIDAG SA

Joël Sarrasin
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philippe Pierroz
Expert-réviseur agréé

Martigny, le 1^{er} mai 2023
5 ex.



**Fondation
RETAVAL**



c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@retaval.ch